

Service Presse

Hôtel de Matignon, le 23 janvier 2026

COMMUNIQUE DE PRESSE



Le Gouvernement lance le plan « Relance Logement » : 2 millions de logements neufs construits d'ici 2030

Face à la difficulté des Français à se loger et à la chute des mises en chantier de constructions neuves, le Premier ministre, Sébastien Lecornu, a annoncé ce jour le **lancement du plan « Relance Logement »**.

Ce plan ambitieux vise à construire **2 millions de logements d'ici 2030**. Pour y parvenir, le Gouvernement mobilise des moyens inédits depuis 10 ans.

1/ Relancer la construction de logements neufs avec des objectifs clairs

La situation est critique : les Français consacrent en moyenne **28 % de leurs revenus au logement**, et l'offre locative a chuté de **15 % en 5 ans**, touchant particulièrement les étudiants, les apprentis et les jeunes actifs. Entre décembre 2024 et novembre 2025, les mises en chantier de logements ont baissé de **22 %** par rapport à la moyenne des cinq années précédentes. Les bailleurs sociaux, confrontés à **2,9 millions de dossiers en attente**, peinent à répondre à la demande.

Les objectifs du Gouvernement sont clairs :

- Atteindre les **400 000 logements construits par an** pour atteindre les 2 millions de logements d'ici 2030.
- **Dans le parc privé** : viser les **50 000 logements locatifs construits dès 2026**, qui s'ajouteront aux logements neufs dédiés à l'accession à la propriété.
- **Dans le parc social** : atteindre **125 000 logements construits dès 2026**.

2/ Donner plus de moyens aux acteurs du logement

Le Gouvernement veut agir avec ambition pour remonter en puissance. Cela passe par **un grand acte de confiance vis-à-vis des acteurs du logement – privés comme publics**.

Pour atteindre ces objectifs, le Gouvernement annonce **une augmentation inédite des moyens dédiés au logement social** :

- **500 millions d'euros supplémentaires** pour **700 bailleurs sociaux**, afin qu'ils construisent plus et rénovent davantage ;

Un dispositif fiscal "Relance Logement" est également créé pour mobiliser l'épargne des Français (*statut du bailleur privé*) en faveur de la construction de logements dans le parc privé :

- **Tous les ménages** pourront bénéficier d'**un avantage fiscal** pour investir dans l'immobilier locatif, sans condition de zonage.
- **Les loyers des logements concernés seront plafonnés**, afin de proposer des logements abordables sur le marché locatif.
- Ce dispositif s'appliquera aux **logements neufs et anciens** (sous réserve de travaux représentant au moins **30 % de la valeur du bien**, un seuil qui sera abaissé à **20 %** dans un texte législatif à venir).

**DISPOSITIF
RELANCE LOGEMENT**

Comment en bénéficier dans les trois prochaines années ?

LES LOGEMENTS CONCERNÉS
(Immeubles collectifs)


Logements neufs


Logements anciens
avec 30 % du prix investi en travaux

Ce que vous pouvez déduire

 **Une partie du prix d'achat du bien**
(amortissement)

 **L'ensemble des charges liées à la location :**

- travaux
- intérêts d'emprunt
- taxe foncière

Vos avantages

 **Jusqu'à 12 000 €**
d'amortissement par an

 **Accessible partout en France**

 **Jusqu'à 10 700 €**
déduits de vos autres revenus

À respecter

 **Location pendant 9 ans** à titre de résidence principale

 **Plafonds de loyers**
(intermédiaire, social, très social)

 **Pas de location**
à un membre de la famille

EXEMPLE CONCRET



Un couple achète un bien à **180 000 €**

- Apport personnel : **30 000 €**
- Emprunt : **150 000 €**

Résultat après 10 ans de détention

- Jusqu'à **zéro impôt** sur vos revenus locatifs
- **16 000 € déductibles** au titre de l'impôt sur le revenu

3/ Accélérer les procédures, redonner de la confiance

Le financement et la rentabilité ne sont pas les seuls freins à la production de nouveaux logements. Le plan "Relance Logement" sera déployé sous l'égide du

Ministre de la Ville et du Logement, Vincent Jeanbrun, avec notamment les mesures suivantes :

- **Poursuivre la simplification du droit de la construction et de l'urbanisme** en rapprochant autant que possible la décision du terrain, notamment au niveau des maires ;
- **Accélérer la transformation du tertiaire vers le résidentiel** et la production de logement ;
- **Faciliter les travaux de rénovation énergétique** afin de remettre notamment sur le marché des biens anciennement F et G sur le marché ;
- **Faciliter le financement de la rénovation énergétique des logements sociaux.**
- **Sécuriser les propriétaires bailleurs contre les impayés de loyer.**

Par ailleurs, le Gouvernement confirme son rôle d'aménageur-stratège : des outils seront mis à la disposition des maires qui en feront la demande pour accélérer les projets dans des zones qui connaissent des dynamiques singulières – économiques, démographiques. Dans ces « zones à bâtir d'urgence », des dérogations aux normes seront mises en place pour faciliter et accélérer la construction, dans l'esprit de Notre-Dame ou des Jeux Olympiques.

Enfin, le Gouvernement portera devant le Parlement un projet de loi de décentralisation et de réforme de l'État qui comportera un volet pour redonner aux élus locaux les capacités d'agir sur les enjeux de logement.

L'objectif de ces mesures est simple : disposer de 2 millions de logements supplémentaires en 2030. Il nécessite la coordination de tous les acteurs, pour l'accession à la propriété, pour le marché locatif et pour le logement social.

L'Etat et les acteurs du logement s'engagent sur cette voie, au bénéfice de tous les Français.

Contact : 01 42 75 50 78/79
communication@pm.gouv.fr
